

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE DE ANZÈME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juillet 2017 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoint, LE-MOINE Jean-François, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette
Excusés : GAUDON Stéphane, GRAVE Joëlle, MAGNON Pierre
RENON Ghislaine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation pour la mise en place du Contrat Territorial Milieux aquatiques « Creuse aval » portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents et la Ville de Guéret

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) et la commune de Guéret ont pris la décision de déposer un dossier commun portant sur la demande de déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un « Programme d'Actions » intégré dans le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) « Creuse Aval » sur le bassin de la Creuse situés sur les communes adhérant à ces structures et sur la demande d'autorisation requise pour l'exécution des travaux. Les travaux envisagés sont la mise en défens des berges, aménagements de berges, la lutte contre l'érosion des berges, restauration de berges, la restauration et entretien de ripisylve, gestion des embâcles, la lutte contre les espèces exotiques et envahissantes, l'aide à la mise aux normes de étangs, l'aménagements d'ouvrages hydrauliques, la restauration hydromorphologique. Le montant total des travaux est estimé à 3 503 269 " pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à 2 324 925 " pour le SIARCA et 76 558 " pour la ville de Guéret. Cette opération est soumise à enquête publique unique qui se déroule depuis le mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet inclus. La commune d'Anzême est concernée par ces travaux notamment au niveau du ruisseau de la Siauve. Dans le cadre de l'enquête publique le conseil municipal, avec 10 voix pour et une abstention, donne un avis favorable.

Approbation de la convention entre la Commune d'Anzême et le Conseil Départemental de la Creuse pour un pâturage ovin itinérant sur les parcelles AK39 et 43 pour l'année 2017

Le Conseil Départemental, suite au succès de l'année dernière, souhaite renouveler le projet de mise en place d'un pâturage ovin itinérant dans un souci de préservation écologique et culturelle du réseau de landes sèches en vallée de la Creuse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre cette action en mettant à la disposition du Conseil Départemental de la Creuse, comme l'année passée, à titre gratuit les parcelles AK 39 et AK 43 et ainsi contribuer à l'implantation de parcs de pâturage mobiles et temporaires.

Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier

En raison d'un surcroît de travail pour l'entretien et l'accueil du camping et des mobil homes pendant les deux mois d'été. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer ces fonctions sur le site de Péchadoire d'Anzême.

Approbation du changement de lieu du siège social du SDIC 23

Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23) a décidé de changer le lieu du siège social de la mairie de Bénévent l'Abbaye depuis sa création, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse Résidence Chabrières, rue Charles Chareille à Guéret où sont basés les agents du SDIC 23. Le conseil municipal, avec 10 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur le changement de lieu du siège social du SDIC 23.

Convention avec le Conseil Départemental de la Creuse pour le service public de la bibliothèque municipale

La commune d'Anzême et le Département souhaitent collaborer pour le développement de la lecture et la gestion de la Bibliothèque Municipale, service public local indispensable. Dans cet objectif, les locaux de l'ancienne épicerie ont été aménagés afin d'accueillir ce service public, comme décidé lors du conseil municipal du 12 octobre 2016. Afin de mener à bien cette collaboration, une convention de coopération entre le Département de la Creuse et la commune d'Anzême pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale doit être prise. Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions, décide de maintenir le service public de Bibliothèque Municipale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Demande de dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire : retour à la semaine de 4 jours

Selon le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, sur proposition conjointe de la commune, du conseil d'école et du directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, ce dernier peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Le conseil d'école d'Anzême qui s'est réuni le 15 juin 2017, après consultation des familles des élèves, souhaite revenir à une organisation sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite revenir à une organisation hebdomadaire du temps scolaire sur 4 jours.

Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis (horaires et tarifs)

Suite aux retours du questionnaire transmis aux parents des élèves concernant le retour à la semaine scolaire à 4 jours, et afin de répondre aux besoins de garde, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Ce service fonctionnera les mercredis pendant les périodes scolaires, afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans. Il sera ouvert les mercredis de 7 H 30 à 18 H 30.

Les inscriptions pourront se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

	<i>Journée sans repas</i>	<i>½ journée sans repas</i>	Quotient familial
	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif normal</i>	
<i>1^{ère} tranche</i>	5 "	3 "	<i>inférieur à 400</i>
<i>2^{ème} tranche</i>	6 "	3.50 "	<i>compris entre 400 et 700</i>
<i>3^{ème} tranche</i>	8 "	4.50 "	<i>supérieur à 700 et inférieur à 1000</i>
<i>4^{ème} tranche</i>	10 "	5.50 "	<i>supérieur à 1000</i>
Enfants non scolarisés à l'école d'Anzême	11,00 "	6,00 "	

Rappel : tarifs du repas pour les enfants : 2.30"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'ouverture de l'accueil de Loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires, approuve les modalités d'inscription, fixe les tarifs ci-dessus applicables selon le quotient familial.

Mise en place du RIFSEEP

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune, le conseil municipal a proposé les modalités d'instauration du RIFSEEP et les critères d'attribution pour avis du comité technique.

Infos diverses

- Relevage des tombes à l'état d'abandon : un inventaire a été réalisé et une procédure de reprise de concessions va être engagée. Un procès-verbal sera affiché à la mairie et au cimetière. Une carte des emplacements concernés est disponible à la mairie pour observations éventuelles.
- Le feu d'artifice de la commune sera tiré le 15 août en clôture de la fête de la moisson organisée par l'association des distractions d'Anzême (ADA) au lotissement du puy chaillaux avec retraite aux flambeaux par les enfants organisée par les Grands Ecoliers d'Anzême.
- La directrice de l'école Madame Magalie MEDEAU est nommée provisoirement pour un an au collège Martin Nadaud à Guéret.
- Suite à la réunion de la commission communication, il a été décidé de mettre en place des flash codes au niveau de l'affichage extérieur de la mairie (en place depuis le vendredi 7 juillet) puis à la salle polyvalente afin de permettre un accès rapide au site internet de la commune via l'utilisation d'un smartphone. Il est prévu également quelques modifications concernant la mise en page et le contenu du site internet de la commune. Pour rappel, l'adresse du site de la commune d'Anzême est www.anzeme.fr.